



Parc  
naturel  
régional

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 26 juin 2024

Date de publication : 1er/07/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 30/05/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 26 juin 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Chaillé-les-Marais (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

### Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL  
*Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)*  
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRE  
Lydie BERNARD  
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

*Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)*  
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER  
*Stéphane GUILLON (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)*

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

*Elmano MARTINS (pouvoir à Catherine TROMAS)*  
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Laurent HUGER  
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

### Tourisme fluvial :

Avenant à la convention de financements pour les infrastructures  
avec le Département de la Vendée



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Tourisme fluvial : Avenant à la convention de financements  
pour les infrastructures avec le Département de la Vendée

Contexte

Dans le cadre du dossier relatif à la mise en navigabilité de la Sèvre Niortaise, volet infrastructures, la convention de financements avec le Département de la Vendée arrive à échéance le 30 juin 2024.

En effet, en raison de la répétition des épisodes pluvieux de début d'année, les contrôles de conformité des bornes d'alimentation nécessaires à la réception des ouvrages ont pris du retard.

En conséquence, un avenant a été sollicité afin d'allonger le délai de validité de la convention précitée.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> d'autoriser le Président à signer l'avenant de délai avec le Département de la Vendée pour le dossier infrastructures du Tourisme Fluvial, soit jusqu'au 31/12/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

